

1.0 Contexte

De nombreux parents s'appuient sur leurs réseaux d'entraide naturels ou sur les prestataires de services de garde communautaires pour assurer la garde et la surveillance de leurs enfants pendant qu'ils travaillent ou étudient. Les familles ont parfois de la difficulté à trouver de tels services pour leurs enfants, ce qui est d'autant plus vrai pour les familles qui ont un enfant handicapé, qui font souvent face à des défis supplémentaires pouvant les empêcher de retenir des services de garde d'enfant.

1.1 Définitions

Activités liées à l'emploi : Les activités liées à l'emploi désignent l'emploi à temps partiel ou à temps plein, notamment le travail indépendant, ainsi que les programmes d'éducation et de formation, y compris les stages et les programmes de préparation à l'emploi.

2.0 Politique

Le Programme des services aux enfants handicapés peut, par voie d'exception, offrir un aide d'une durée limitée aux familles qui ne peuvent pas obtenir des services de garde d'enfant en raison d'un handicap, dans des situations où les parents risqueraient de devoir abandonner leurs activités liées à l'emploi pour assurer la garde et la surveillance de l'enfant.

Les services de garde et de surveillance peuvent être assurés par un prestataire de services de garde géré par une famille, le ministère ou un organisme. Ces services sont fournis afin d'aider les familles à répondre de manière suffisante aux besoins liés au handicap de l'enfant, selon l'évaluation individuelle qui en a été faite. Les services sont offerts temporairement, jusqu'à ce que les parents soient en mesure de faire garder leur enfant.

Les services ne visent **pas** à :

- répondre aux besoins communs à toutes les familles, qu'elles aient ou pas des enfants handicapés;
- compenser le manque de services de garde dans la collectivité;
- répondre aux besoins en matière de services de garde qui peuvent être comblés par des programmes qui soutiennent l'inclusion des enfants handicapés, ou

- ayant des besoins spéciaux en matière de santé, au sein des programmes de garde d'enfants.

2.1 Critères d'évaluation

Il faut évaluer les critères ci-dessous pour déterminer si l'aide en matière de garde d'enfants peut être accordée :

- Les parents ne sont pas en mesure de trouver des services de garde ni de continuer d'y recourir pour leur enfant âgé de 0 à 11 ans en raison de circonstances liées au handicap de l'enfant. Cela peut inclure l'expulsion de l'enfant d'un programme ou l'impossibilité de trouver un prestataire de services de garde en raison des comportements et des besoins liés au handicap de l'enfant.
- Les parents ont étudié les sources de soutien formel et informel (services de garde autorisés ou pas, famille, amis, voisins, etc.) pour répondre à leur besoin de garde d'enfants.
- Les parents ne pourraient pas poursuivre leurs activités liées à l'emploi sans les services de garde de leur enfant. Par exemple, ils pourraient devoir démissionner de leur emploi ou prendre un congé, être renvoyés, ou devoir abandonner leurs études pour assurer la garde et la surveillance de leur enfant.
- Les horaires et les lieux de travail ou de cours des parents ne peuvent être aménagés pour répondre aux besoins de garde de leur enfant.

Dans la plupart des cas, les familles doivent entamer des démarches pour trouver des services de garde pour l'enfant afin de recevoir du soutien. Ces démarches peuvent inclure l'inscription de leur enfant sur les listes d'attente de prestataires de services de garde, le fait de communiquer directement avec les prestataires pour savoir si des places se libéreront prochainement ou le fait de chercher au sein de leurs réseaux sociaux des solutions de garde de l'enfant.

2.2 Soutien d'urgence pour des services de garde en raison de besoins non liés à l'emploi

Exceptionnellement, du soutien d'urgence relatif aux services de garde en raison de besoins non liés à l'emploi peut être accordé, si :

- le besoin de garde est temporaire;
- les besoins de garde de l'enfant dépassent le niveau de garde usuel des enfants du même âge;

- les parents ne sont pas en mesure de trouver des services de garde en raison des besoins liés au handicap de l'enfant.

Il faut consulter la spécialiste principale ou le spécialiste principal des programmes et des pratiques des Services aux enfants handicapés pour toute demande de ce type.

2.3 Évaluation périodique des besoins

Le soutien est censé être limité dans le temps. Les gestionnaires de cas doivent évaluer la situation de la famille et le plan de services tous les trois mois ou plus souvent au besoin. Lors de ces évaluations, les gestionnaires de cas doivent évaluer l'état d'avancement des démarches de la famille et l'aiguiller dans la recherche de services de garde. Les gestionnaires de cas évalueront la pertinence du plan de services de la famille pour répondre aux besoins de garde liés au handicap de l'enfant et le modifieront au besoin.

Les plans de services peuvent être évalués, modifiés ou annulés en fonction de l'évolution des circonstances familiales (changement de la situation d'emploi, des horaires ou des lieux de travail, obtention de services de garde d'enfant, etc.). L'évaluation du plan peut être effectuée à la demande des gestionnaires de cas ou des familles. Les familles doivent aviser les gestionnaires de cas de toute évolution de leur situation qui pourrait avoir une incidence sur leur recours aux services, notamment un changement de la situation d'emploi, des horaires ou des lieux de travail ou d'études, ou de l'obtention de services de garde de l'enfant.

2.4 Contribution parentale

Même si les coûts des services de garde relèvent de la responsabilité des parents, les Services aux enfants handicapés n'exigent pas de ceux-ci qu'ils contribuent au paiement de services de garde financés en vertu de la présente politique. Les services offerts dans ce cadre visent justement à répondre aux besoins supplémentaires des familles qui ont un enfant handicapé.

2.5 Transport

Il incombe aux parents ou aux divisions scolaires, le cas échéant, d'assurer le transport de l'enfant. Le Programme des services aux enfants handicapés ne fournit pas le transport dans le cadre des services de garde d'enfants handicapés.

2.6 Fratrie

Les services financés en vertu de la présente politique visent à répondre aux besoins de garde de l'enfant pour lequel ils ont été évalués et approuvés. Ils ne s'étendent pas aux autres enfants de la fratrie. Les parents sont responsables d'assurer et de payer eux-mêmes les services de garde de leurs autres enfants.

2.7 Enfants ayant des besoins spéciaux en matière de santé

Les enfants ayant des besoins spéciaux en matière de santé, y compris les enfants immunodéficients, peuvent bénéficier d'une aide pour fréquenter en toute sécurité des garderies autorisées en vertu du [Système commun d'orientation et de réception des demandes \(URIS\)](#). Par conséquent, les Services aux enfants handicapés ne financent pas les services de garde d'enfants ayant des besoins spéciaux en matière de santé qui ne répondent pas aux critères d'évaluation énoncés à la [partie 2.1 – Critères d'évaluation](#), ou à la [partie 2.2 – Soutien d'urgence pour des services de garde en raison de besoins non liés à l'emploi](#).

3.0 Normes

3.1 Aiguillage

Avant de recommander l'admissibilité d'une famille aux services de garde, les gestionnaires de cas doivent aiguiller la famille et l'aider à trouver des solutions d'elle-même. Dans le cadre de l'aiguillage, les gestionnaires renseignent les familles sur les ressources en matière de services de garde et les passent en revue avec elles. Ils aident les familles à discuter avec les prestataires de services de garde afin de dissiper leurs inquiétudes quant à la garde de l'enfant admissible aux Services aux enfants handicapés. S'il y a lieu, les gestionnaires de cas peuvent formuler des recommandations en fonction de la situation des familles, notamment pour obtenir du soutien en cas de troubles du comportement ou recourir à un programme comme celui d'[URIS](#) et du [Réseau de thérapie pédiatrique du Manitoba](#).

3.2 Évaluation

Les gestionnaires de cas doivent évaluer la situation des familles et s'assurer qu'elle satisfait aux critères d'évaluation énumérés à la section [2.1 – Critères d'évaluation](#) de la présente politique. Ils doivent également remplir le formulaire d'évaluation sur les exceptions en matière de services de garde et remettre ce formulaire à la personne qui les supervise afin d'appuyer leur recommandation en matière de garde d'enfants.

3.3 Élaboration des plans de services

Les gestionnaires de cas doivent élaborer des plans de services avec les familles. Ces plans visent à déterminer comment la famille répondra à ses besoins immédiats et courants en matière de garde d'enfants. Ils visent également à répondre aux besoins des familles de manière suffisante.

Les plans de services en matière de garde d'enfants ne doivent pas durer plus de trois mois, sauf si la famille bénéficie d'une exemption accordée par la spécialiste principale ou le spécialiste principal des programmes et des pratiques des Services aux enfants handicapés, en vertu de la [partie 3.5 – Dispense de recherche de services de garde d'enfants](#) de la présente politique.

3.4 Avis quant à la responsabilité parentale

Les gestionnaires de cas doivent informer les familles qu'il leur incombe de chercher des solutions de garde d'enfant et de les aviser de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur leur nécessité de recourir aux services offerts par les Services aux enfants handicapés.

3.5 Dispense de recherche de services de garde d'enfants

Les familles peuvent bénéficier d'une dispense de recherche de services de garde à long terme dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- l'enfant répondra aux critères d'évaluation des services de garde d'adolescents (soutien à l'emploi) dans un délai de neuf mois;
- il a été déterminé qu'il était impossible pour la famille de retenir des services de garde en raison de la nature unique des besoins liés au handicap de l'enfant.

Cette dispense doit être approuvée par la spécialiste principale ou le spécialiste principal des programmes et des pratiques des Services aux enfants handicapés.

Les plans de services peuvent alors s'étendre sur plus de trois mois pour les familles auxquelles une telle dispense est accordée.

4.0 Outils et ressources

- [Exceptions en matière de garde d'enfants – Outil d'évaluation](#)
- [Exceptions en matière de garde d'enfants – Scénarios](#) (en anglais seulement)
- [Ressources en matière de garde d'enfants](#) (en anglais seulement)